

**ANNEXE 2**  
**ELEMENTS VISUELS DU CESU TSP**  
**sur support papier**

↳ **Éléments visuels du CESU TSP**

Le CESU TSP, qui a le format physique du Titre Restaurant, doit respecter les éléments visuels communs suivants :

- les logos « SERVICES A LA PERSONNE » et « CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL » ;
- le nom de l'émetteur ainsi que son logo ;
- le millésime d'émission.

↳ **Signes de sécurité des CESU TSP**

Les CESU TSP comportent trois signes de sécurité communs à l'ensemble des émetteurs, destinés à lutter contre la contrefaçon et la falsification des titres et à faciliter leur authentification :

- la zone de « thermo sensibilité », de couleur rose ou rose orangée, située dans la partie droite du titre, sous la zone de valeur faciale, qui change de couleur ou s'efface temporairement à la chaleur ;
- l'encre fluorescente, dont la couleur diffère selon les émetteurs, placée sous la zone de « thermo sensibilité », qui perd son aspect fluorescent à la photocopie ;
- le code à barres, dans la partie droite, qui permet une meilleure traçabilité du titre.

↳ **Personnalisation des CESU TSP**

Le CESU TSP est personnalisé avec les éléments suivants :

- Le nom du financeur et son adresse (commune et code postal) ;
- La valeur faciale exprimée en euros (chiffres et lettres) ;
- Les nom et prénom du bénéficiaire ;
- La clé RLMC (sauf pour les CESU Sodexo et Groupe UP Chèque Domicile) ;
- La ligne CMC7 qui comporte 3 zones de type :

Zone 4 (7c)	Zone 3 (12c)	Zone 2 (12c)
vvvvvkk	075005478943	xxAnnnnnnnnn
<i>vvvvv : montant du titre</i> <i>kk : clé de l'émetteur</i>	<i>0750 : code département</i> <i>0 : caractère obligatoire</i> <i>5478 : code de la Banque Centralisatrice</i> <i>9 : symbole de l'euro</i> <i>4 : symbole du CESU</i> <i>3 : indique l'aspect « circulant » du CESU</i>	<i>xx : n° émetteur</i> <i>A : millésime</i> <i>nnnnnnnnn : N° du CESU</i>

**↳ Informations figurant au verso du CESU TSP**

Les modalités d'utilisation et de remboursement des CESU, les informations relatives aux signes de sécurité présents sur ces titres ainsi qu'un encadré surmonté de la mention « Nom ou cachet de l'intervenant et signature » ou « Code NAN - Nom ou cachet de l'intervenant et signature » permettant l'endossement par l'intervenant figurent au verso des CESU TSP.

<b>ANNEXE 3</b>
<b>LISTE DES MOTIFS DE NON-REMBOURSEMENT PAR L'EMETEUR</b>

01	DOUBLON PHYSIQUE
02	DOUBLON WEB
03	DIFFERENCE DE VALEUR FACIALE ENTRE TITRE PRESENTE ET TITRE EMIS
04	TITRE EN LISTE ROUGE
05	TITRE INEXPLOITABLE
06	TITRE NON EMIS
07	TITRE PERIME

Code 01 : Doublon physique. Le Titre CESU a déjà été traité physiquement (traitement direct au CRCESU).

Code 02 : Doublon web. Doublon entre un paiement physique et un paiement Web.

Code 03 : Différence de valeur faciale entre titre présenté et titre émis. La valeur faciale du titre est différente de la somme pour laquelle ce Titre CESU est déclaré émis. (Après contrôles de la valeur encodée dans la Z4 de la ligne CMC7, de la somme en chiffres et de la somme en lettre).

Code 04 : Titre en liste rouge. La liste rouge est la liste des Titres CESU déclarés perdus ou volés. Cette liste est alimentée par les émetteurs et tenue à jour par le CRCESU. Le contrôle de la présence d'un titre CESU en liste rouge est effectué par le CRCESU avant transmission des données propres à chaque émetteur.

Code 05 : Titre inexploitable. Les informations présentes sur le titre CESU ne permettent pas son traitement (Données incohérentes, émetteur inexistant, millésime postérieur à l'année,...).

Code 06 : Titre non émis. Titre CESU non déclaré émis par l'émetteur concerné (Les émetteurs renseignent la base, gérée par le CRCESU, des titres émis).

Code 07 : Titre périmé. Les Titres CESU comportent un millésime, présent en haut et à droite du Titre CESU. L'unité de ce millésime est reportée en position 3 de la zone « émetteur » de la ligne CMC7 du Titre CESU.